

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

# VILLE DE TAVERNY

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 142-2025-CU30

#### **SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

# TARIFS DU CINÉMA

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

### **MEMBRES PRÉSENTS:**

- Mme PORTELLI Florence, Maire;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DF FIGUEIREDO Alice, Mme DA Céline. Mme PICHON Laurianne. Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS:**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

### **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ:**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-6091-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**<u>Vu</u>** la délibération n° 112-2025-FI01, du conseil municipal en date du 12 juillet 2025, portant acquisition du fonds de commerce du cinéma,

<u>Vu</u> l'ordonnance du tribunal judiciaire de Pontoise en du 21 août 2025 prononçant la cession du fonds de commerce du cinéma au profit de la commune de Taverny,

**<u>Vu</u>** la délibération n°124-2025-FI12 du conseil municipal en date du 25 septembre 2025 portant création d'un service public administratif et adoption du budget associé,

<u>Considérant</u> que le 12 juillet dernier, le conseil municipal a délibéré afin d'acquérir le fonds de commerce du cinéma. Cela fait suite, notamment, à la mise en liquidation judiciaire de l'association « Association du cinéma de Taverny », gestionnaire du cinéma de 2019 à 2025 ;

<u>Considérant</u> que pour la municipalité, le Septième art doit faire partie intégrante de l'offre culturelle déployée sur le territoire communal à l'attention des Tabernaciennes et Tabernaciens ; qu'en effet, la Municipalité de Taverny soutient la culture auprès de tous les publics afin de les initier aux arts : spectacle vivant, musique, littérature, arts visuels, mais, également, cinéma ; que convaincue que la culture représente une richesse incontestable, pour chacun d'entre nous, mais aussi pour la société dans laquelle nous évoluons, la municipalité a fait le choix de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux ou des opérateurs privés ;

Considérant que la réouverture du cinéma s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants :

- ✓ reprise de l'activité d'un cinéma de proximité participant au dynamisme du centreville, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle, lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics ;
- √ développement d'un lieu culturel attractif;
- √ développement de l'offre éducative artistique ;

<u>Considérant</u> que le cinéma de Taverny est constitué de deux salles, d'une capacité respective de 238 places et de 91 places, pour un local d'une superficie totale de 324 m²;

Considérant qu'il convient d'adopter les tarifs de billetterie et de confiserie du cinéma ;

<u>Considérant</u> l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

#### DÉLIBÈRE

# Article 1er:

Les tarifs de billetterie et de confiserie du cinéma sont fixés comme suit :

Billetterie	
Plein tarif	8,50€
Tarif réduit	6,50€
Tarif CE	6,00€
Moins de 18 ans	5,00€
Séance de 11h dimanche	5,00€
Ciné Sénior	5,00€
Séances scolaires	selon dispositifs nationaux
Séances scolaires hors dispositifs nationaux	4,00€
Carte de fidélité 2€	2,00€
Carte 10 places	50,00€
Carte 5 places	32,50€

Corner "Mieux manger au Ciné!"	
Référence	Prix vente TTC
Thé vert pêche	3,50€
Eau engagée 50 cl	2,00€
Upper Mojito sans alcool	3,50€
Soda fraise et framboise	3,50€
Amandes caramélisées herbes de provence	1,50€
Crackers comté romarin	2,00€
Cakes Feta, tomates séchées	2,50€
Biscuits au coquelicot	2,00€
Sucettes Caramel	0,50€
Sachet Bonbons Pierrot Gourmand	0,50€
Popcorn Caramel 80g	4,00€
Billes soufflées chocolat	3,50€
Bonbons multifruits	3,50€
Confiserie traditionnelle	
Boisson	3,00€
Bonbons (1 sachet)	3,50€
Popcorn petit	5,00€
Popcorn grand	8,00€
Kitkat ball : 7,50 (moyen, 1 seul format)	7,50€

# Article 2:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

#### Article 3:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

#### Article 4:

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de

Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

Abstentions: 5 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI